



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**
Séance du 01 septembre 2022

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Vincent BOUSQUET, Jérémy CRANSAC, Patrick FRAYSSIGNES, Geneviève COSTES, Hélène BLANC, Claude ISNARD

Absents :

Excusés : Jimmy SOULIE

Représentés : Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur BOUSQUET par Monsieur CANIVENQ

Secrétaire : Madame LAGARDE Clarisse

Date de la convocation : 26 août 2022 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : Publié le :

02 SEP. 2022

OBJET : PERISCOLAIRE : CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES (FOL)

Monsieur le Maire rappelle le départ de l'agent sur le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11,03 heures par semaine. Cet agent occupait en complément un poste à PAYS SEGALI COMMUNAUTE, au centre de loisirs de CASSAGNES-BEGONHES.

L'appel à candidature pour un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet au sein de la commune a été infructueux.

PAYS SEGALI COMMUNAUTE a choisi de conventionner avec la Ligue de l'enseignement, Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) de l'Aveyron pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement "les enfants sauvages" de CASSAGNES-BEGONHES. La FOL recrute à compter du 1er septembre 2022 une personne titulaire d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) qui est en mesure d'assurer les temps d'animation périscolaire au sein de l'école primaire publique des chênes de Cassagnes-Bégonhès.

Il convient de conventionner à compter du 1er septembre 2022 avec la Ligue de l'enseignement, Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) de l'Aveyron pour la prestation de service exercée par un animateur pour la Commune de CASSAGNES-BEGONHES pour les temps d'animation périscolaire : l'accueil du matin, la pause méridienne et l'accueil du soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 14 voix pour dont 2 procurations

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le développement des activités éducatives des temps périscolaires avec la Ligue de l'enseignement, FOL de l'Aveyron pour la mise à disposition d'un animateur pendant le temps périscolaire entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2023.

s'engage à financer par le versement d'une subvention, le montant correspondant à la prestation effectuée par l'animateur

s'engage à régler son affiliation forfaitaire à la Ligue de l'enseignement toutes les années scolaires

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et les démarches nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

Madame Clarisse LAGARDE
(Secrétaire de séance)





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**
Séance du 01 septembre 2022

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Vincent BOUSQUET, Jérémy CRANSAC, Patrick FRAYSSIGNES, Geneviève COSTES, Hélène BLANC, Claude ISNARD

Absents :

Excusés : Jimmy SOULIE

Représentés : Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur BOUSQUET par Monsieur CANIVENQ

Secrétaire : Madame LAGARDE Clarisse

Date de la convocation : 26 août 2022 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

02 SEP. 2022

OBJET : PERISCOLAIRE : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DES CHENES

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour tenir compte des modalités d'inscription à l'accueil du matin.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 1 : L'accueil périscolaire fonctionne dans l'enceinte de l'école publique pendant les jours scolaires aux horaires suivants :

- Le matin de 07h20 à 9h soit de 07h20 à 8h20 (service payant sur inscription préalable) puis de 8h20 à 9h (service gratuit , arrivée des enfants du ramassage scolaire)
- le midi à la pause méridienne de 12h15 à 13h45 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi (service gratuit, en parallèle de la cantine assurée par l'Association des Parents d'Elèves)
- La fin d'après-midi de 16h30 à 17h (service gratuit, départ des transports scolaires)

L'accueil du soir est également dans les locaux de l'école de 17h à 18h30. (service payant)

Article 2 : Le service d'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école publique de Cassagnes-Bégonhès.

Article 3 : Les parents ou les personnes habilitées (dûment autorisées) doivent accompagner et récupérer leurs enfants auprès de la personne responsable de l'accueil périscolaire.

Il est impératif que les parents d'élèves respectent strictement les horaires de fin d'accueil du soir pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Il est également demandé, de ne pas laisser les enfants devant le portail d'entrée de la cour, mais de bien vouloir les faire rentrer jusqu'au lieu d'accueil. La commune décline toute responsabilité pour les enfants qui attendent seuls à l'extérieur de l'école.

Article 4 : le paiement se fera tous les trimestres auprès de la trésorerie après réception par voie postale du titre de recettes (facture).

Article 5: les tarifs et modalités de paiement sont fixés par délibération du Conseil Municipal sur la base suivante :

- tarif 1 enfant : 0.60€ par demi-journée ; 0.50 € par demi-journée pour les foyers non imposables (sur production d'une copie de la première page du dernier avis d'imposition)

- pour les enfants d'une même famille : 2^{ème} enfant : 0.30 € par demi-journée – 3^{ème} enfant : 0.20 € par demi-journée.

Article 6 : Dès la rentrée, chaque famille susceptible d'utiliser l'accueil périscolaire doit remplir une fiche de renseignements par enfant et la remettre au personnel de la mairie à l'école.

Article 7 : l'assurance extrascolaire est obligatoire pour chaque enfant fréquentant l'accueil périscolaire. Une attestation le justifiera et devra accompagner la fiche de renseignements qui devra être fournie lors du premier passage de l'enfant en accueil périscolaire.

Article 8 : L'accueil périscolaire du matin entre 7h20 et 8h20 est accessible sur inscription uniquement. Les inscriptions doivent se faire directement à l'école auprès de la personne en charge de l'accueil des enfants ou par courriel à l'adresse suivante : periscolairedeschenes@gmail.com

- Vendredi avant 17h pour l'accueil du lundi matin
- Lundi avant 17h pour l'accueil du mardi matin
- Mardi avant 17h pour l'accueil du jeudi matin
- Jeudi avant 17h pour l'accueil du vendredi matin
- Le jour des vacances scolaires avant 17h pour le jour de la rentrée

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour dont 2 procurations
le Conseil Municipal APPROUVE

le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire
et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

Madame Clarisse LAGARDE
(Secrétaire de séance)





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**
Séance du 01 septembre 2022

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Vincent BOUSQUET, Jérémy CRANSAC, Patrick FRAYSSIGNES, Geneviève COSTES, Hélène BLANC, Claude ISNARD

Absents :

Excusés : Jimmy SOULIE

Représentés : Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur BOUSQUET par Monsieur CANIVENQ

Secrétaire : Madame LAGARDE Clarisse

Date de la convocation : 26 août 2022 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

02 SEP. 2022

OBJET : REVISION DE L'INDEMNITE DE MAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020,

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant que le taux maximum en % de l'indice brut terminal est fixé en fonction de la strate démographique soit pour Cassagnes-Bégonhès 40,3%

Le Conseil Municipal a fixé par délibération en date du 16 décembre 2020 les indemnités du Maire.

L'indemnité du Maire avait été fixée à 31,05 % de l'indice brut terminal

Suite à la revalorisation du point d'indice et afin d'éviter que cette indemnité soit assujettie aux charges sociales et pour faire ainsi économiser à la collectivité, Monsieur le Maire propose de baisser son indemnité à 28,85% de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 2 procurations

DECIDE

de fixer à compter du 1er septembre 2022 l'indemité du Maire au taux de 28,85% de l'indice brut terminal et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

Madame Clarisse LAGARDE
(Secrétaire de séance)





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**
Séance du 01 septembre 2022

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Vincent BOUSQUET, Jérémy CRANSAC, Patrick FRAYSSIGNES, Geneviève COSTES, Hélène BLANC, Claude ISNARD

Absents :

Excusés : Jimmy SOULIE

Représentés : Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur BOUSQUET par Monsieur CANIVENQ

Secrétaire : Madame LAGARDE Clarisse

Date de la convocation : 26 août 2022 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

02 SEP. 2022

**OBJET : ENVIRONNEMENT : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel est dû par toutes les collectivités ayant en charge un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif ou non collectif quelles que soient la taille et l'étendue des missions dans les compétences.

Ce dernier une fois complété et présenté au Conseil Municipal sera publié sur le site www.service.eaufrance.fr – Ce rapport reprend l'état d'indicateurs financiers et techniques concernant l'assainissement, les tarifications et recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les caractéristiques de la station d'épuration.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport (ci-annexé).

Le Conseil Municipal destinataire du rapport, après en avoir délibéré par :

14 voix pour dont 2 procurations

donne un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de 2021 et est favorable à sa publication sur le site précité.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)



Madame Clarisse LAGARDE
(Secrétaire de séance)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the name "Clarisse Lagarde", written in a cursive style.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**
Séance du 01 septembre 2022

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Vincent BOUSQUET, Jérémy CRANSAC, Patrick FRAYSSIGNES, Geneviève COSTES, Hélène BLANC, Claude ISNARD

Absents :

Excusés : Jimmy SOULIE

Représentés : Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur BOUSQUET par Monsieur CANIVENQ

Secrétaire : Madame LAGARDE Clarisse

Date de la convocation : 26 août 2022 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

02 SEP. 2022

OBJET : SPORTS ET LOISIRS : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU MOTO CLUB DU CEOR

Il convient de revoir la convention signée en 2016 avec le Moto Club du Céor pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle D312.

Une rencontre avec les membres du moto club et les élus a eu lieu le mercredi 17 août 2022 à ce sujet.

En effet, il est nécessaire de redéfinir l'emprise du terrain occupé par le moto club du Céor pour concilier avec les autres usages de cette parcelle : sécuriser l'évacuation de la station d'épuration et permettre la culture du verger et d'une partie du sol dans la partie nord.

Afin de mettre à disposition une partie de la parcelle D312 pour une superficie d'environ 6 750 m² au lieu-dit Mondoye 12120 CASSAGNES-BEGONHES appartenant à la Commune de Cassagnes-Bégonhès à l'association Moto Club du Céor, il convient de signer un avenant à la convention.

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Les terrains sont affectés à un usage sportif et de loisirs, l'association prenant à sa charge l'entretien et la réglementation du site et de son accès par ses adhérents.

LE CONSEIL MUNICIPAL , APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 14 voix pour dont 2 procurations

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain communal au Moto Club du Céor

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et les démarches nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

Madame Clarisse LAGARDE
(Secrétaire de séance)





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**
Séance du 01 septembre 2022

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Vincent BOUSQUET, Jérémy CRANSAC, Patrick FRAYSSIGNES, Geneviève COSTES, Hélène BLANC, Claude ISNARD

Absents :

Excusés : Jimmy SOULIE

Représentés : Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur BOUSQUET par Monsieur CANIVENQ

Secrétaire : Madame LAGARDE Clarisse

Date de la convocation : 26 août 2022 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : Publié le : 02 SEP. 2022

OBJET : SUBVENTIONS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

Dans le cadre de l'attribution d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 70 000,00 € pour la création d'une maison d'assistants maternels, il convient de revoir le plan de financement de cette opération.

DEPENSES

Frais d'architecte	17 000,00 €
Achat terrain	31 500,00 €
Construction	301 788,70 €
<i>dont gros œuvre</i>	215 862,70 €
Matériel	22 577,00 €
TOTAL HT	372 865,70 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Subventions

Conseil départemental de l'Aveyron	79 346,28 €
CAF	129 600,00 €
MSA	10 000,00 €
Etat (DETR)	70 000,00 €

Autofinancement

Commune de CASSAGNES-BEGONHES	83 919,42 €
-------------------------------	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 14 voix pour dont 2 procurations

Modifie le plan de financement de l'opération de création, construction d'une maison d'assistants maternels

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et les démarches nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

Madame Clarisse LAGARDE
(Secrétaire de séance)

